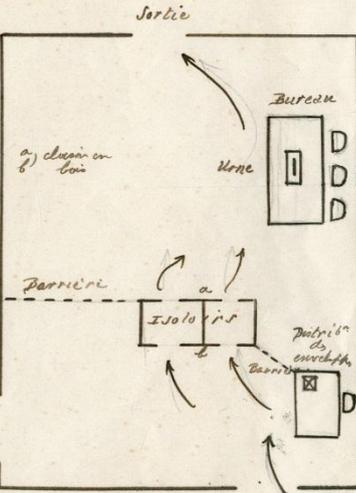


Le secret de l'isoloir ou comment assurer la sincérité du vote.

Document 26/1

Plan de bureau de vote de Tauxigny

AD Indre-et-Loire, 3 M 477

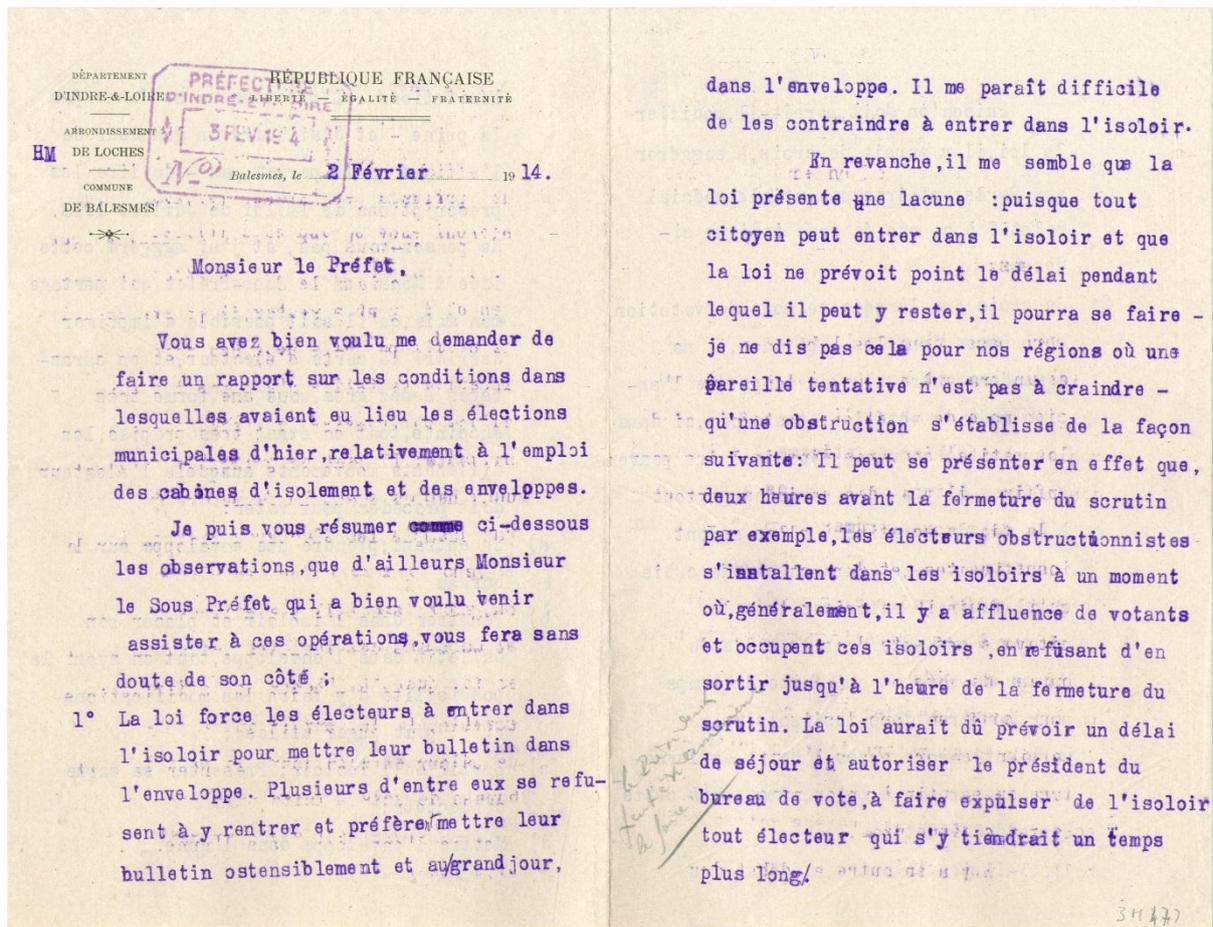
<p>PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ</p>
<p>1^{re} DIVISION BUREAU</p>	<p>NOTE DE RENSEIGNEMENTS</p>
<p>21055. - Tours, imp. Tourangelle.</p>	
<p>DEMANDE</p>	<p>RÉPONSE</p>
<p>Tours, le 10 février 1914.</p>	<p>Tauxigny, le 29 - 2 1914.</p>
<p><i>Urgent</i> Soir du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer la liberté et le secret du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales.</p>	<p>La commune a acquiescé aux isoloirs qui seront disposés conformément au plan ci-dessous.</p>
<p>Monsieur le Maire de Tauxigny est prié de vouloir bien faire connaître d'urgence, dans quelles conditions seront installés les isoloirs prévus par l'article 4 de la loi précitée.</p>	
<p>Un plan rendimentaire de la salle de vote doit être joint aux renseignements demandés; ce plan indiquera l'emplacement du bureau, des isoloirs et des dégagements de cette salle.</p>	
<p>Au cas où les cabines d'isoloir seraient contiguës, il y aurait lieu de les séparer par une cloison en bois.</p>	<p>A Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire. Entrée</p>
<p>Il est rappelé que chaque salle de vote doit comprendre au moins deux isoloirs, quel qu'en soit le nombre d'électeurs.</p>	
<p>POUR LE PRÉFET, Le Conseiller de Préfecture délégué,</p>	
<p>A Monsieur</p>	

Le secret de l'isoloir ou comment assurer la sincérité du vote.

Document 26/2a

Courrier du maire de Balesmes (aujourd'hui commune annexée à celle de Descartes) adressé au préfet le 2 février 1914

AD Indre-et-Loire, 3 M 477

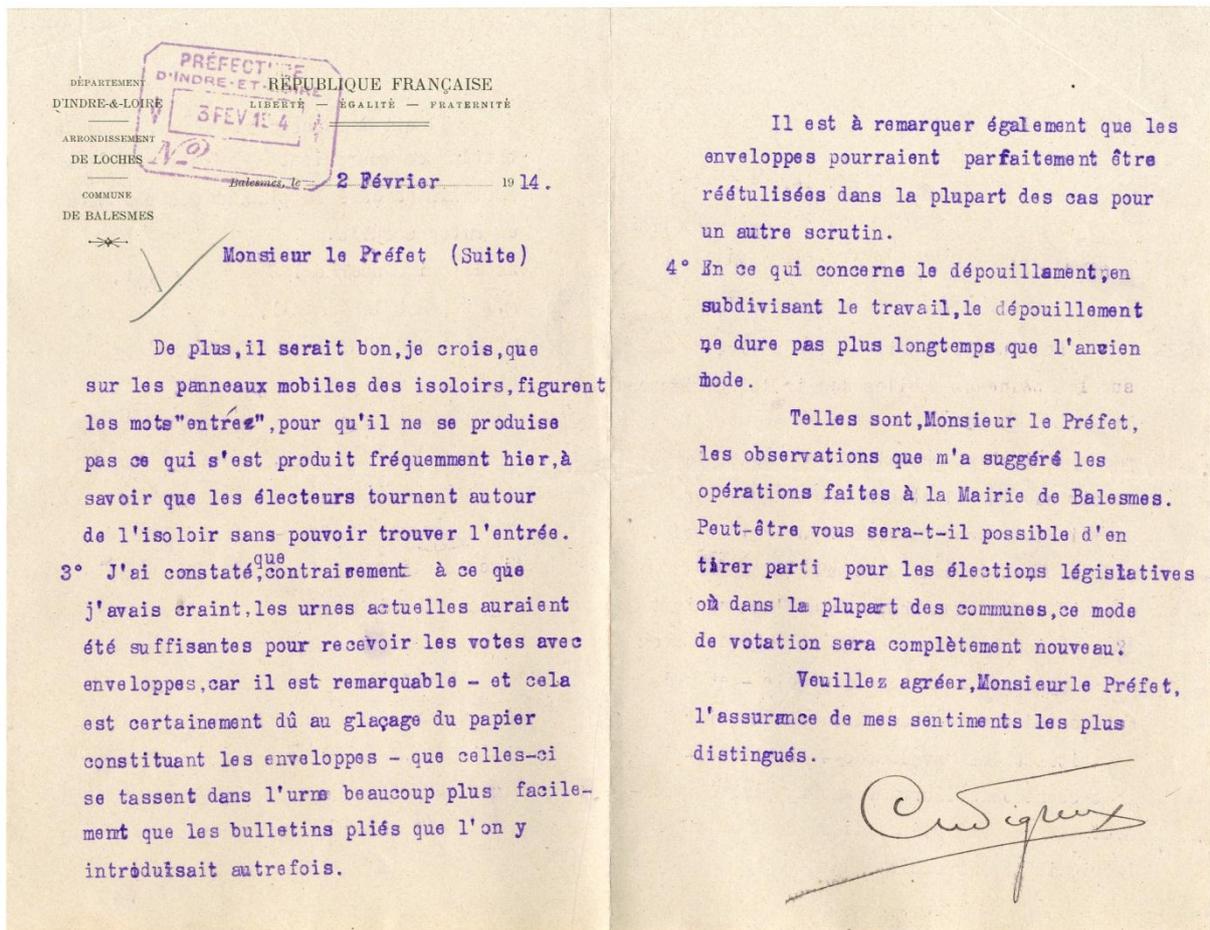


Le secret de l'isoloir ou comment assurer la sincérité du vote.

Document 26/2b

Courrier du maire de Balesmes (aujourd'hui commune annexée à celle de Descartes) adressé au préfet le 2 février 1914

AD Indre-et-Loire, 3 M 477



Le secret de l'isoloir ou comment assurer la sincérité du vote.

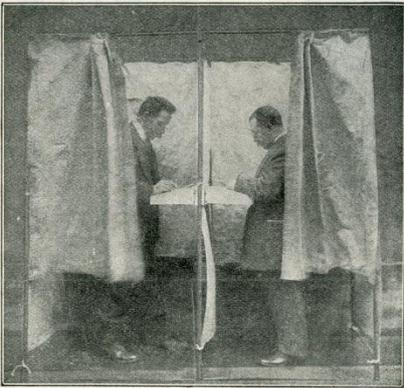
Document 26/3a

Publicité pour un modèle d'isoloir (Plisson)

AD Indre-et-Loire, 3 M 477

LOI DU 29 JUILLET 1913
SUR LA SINCÉRITÉ ET LA LIBERTÉ DU VOTE

Cabines à Isoloirs=Plisson



LES PLUS PRATIQUES

LES PLUS ÉCONOMIQUES

□ □ □

□ □ □

Fournisseur agréé déjà par un grand nombre de Municipalités, nous présentons ci-après notre **Cabine-Isoloir**, qui répond avantageusement aux conditions déterminées par la loi.

Notre modèle, **simple, pratique**, facilement démontable, peu encombrant une fois replié, est le plus **économique** et grève faiblement le budget des Municipalités.

Ce type est composé d'une armature démontable, en tubes d'acier creux, les diverses pièces se raccordant à l'aide de boulons et écrous; la cabine est entourée de rideaux d'excellent tissu, bien opaque, fixes sur les côtés, coulissant pour l'entrée et la sortie. Dans chaque isoloir se trouve un pupitre. Le tout stable, léger, se monte et se démonte instantanément.

Le secret de l'isoloir ou comment assurer la sincérité du vote.

Document 26/3b

Publicité pour un modèle d'isoloir (Simplex)

AD Indre-et-Loire, 3 M 477



FONCTIONNEMENT DE L'ISOLOIR

OBSERVATIONS

*Nos isoloirs SIMPLEX, modèles 1 et 2 peuvent être composés d'un nombre illimité de cabines.
Leur dispositif présente un réel avantage en permettant d'occuper les emplacements de dimensions quelconques.*

✻

Dans sa circulaire du 14 octobre 1913, M. le Ministre de l'Intérieur s'exprime ainsi :

*« En ce qui concerne l'article 4 de cette loi (29 juillet 1913), je crois devoir préciser le caractère rigoureusement obligatoire de l'utilisation par tous les électeurs des isoloirs prévus par le dit article.
« Cette obligation doit être entendue de la façon la plus absolue et les présidents des bureaux devront refuser de recevoir le vote de l'électeur qui ne serait pas préalablement passé par l'isoloir. »*

Le secret de l'isoloir ou comment assurer la sincérité du vote.**Document 26****Questionnaire****Plan de bureau de vote de Tauxigny**

1. Cherchez sur le document qui a demandé au Maire un plan du bureau de vote.
2. Observez le plan en bas à droite. Selon vous, à quoi correspondent les flèches ?
Décrivez ce que devront faire les électeurs de Tauxigny le jour des élections.

Courrier du maire de Balesmes (aujourd'hui commune annexée à celle de Descartes) au préfet (le 2 février 1914)

3. D'après la loi de 1913, les électeurs sont-ils obligés de passer par les isoairs ?
4. Comment certains électeurs ont-ils réagi ?
5. Quelle a été la réaction de certains électeurs qui découvraient les isoairs pour la première fois ?
6. Relevez les deux suggestions faites par le Maire de Balesmes au préfet d'Indre-et-Loire.

Deux publicités pour un modèle d'isoloir (Plisson et Simplex)

7. Que sont en train de faire les deux hommes visibles sur la photo des isoairs Plisson ?
8. A quoi peut servir la tablette placée dans chaque isoloir ? (celle-ci était équipée à l'époque d'un porte-plume et d'un encrier).
9. En comparant la photo de l'isoloir Plisson avec le dessin de l'isoloir Simplex, dites si le secret du vote est assuré sur la publicité Plisson.
10. D'après la publicité Simplex, comment s'habillait-on pour venir voter ? Pourquoi selon vous ?